

Le 21 mai 2015, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 27 Mai 2015 à 18 h 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Commune
 - Compte administratif 2014
 - Approbation du compte de gestion exercice 2014
 - Affectation du résultat 2014 à l'exercice 2015
- Budget annexe de l'eau
 - Compte administratif 2014
 - Approbation du compte de gestion exercice 2014
 - Affectation du résultat 2014 à l'exercice 2015
- Budget annexe de l'assainissement
 - Compte administratif 2014
 - Approbation du compte de gestion exercice 2014
 - Affectation du résultat 2014 à l'exercice 2015
- Détermination des quotients familiaux
- Tarifs périscolaires et extra-scolaires
- Tarifs de l'école de musique, danse et Théâtre
- Tarifs des concessions cimetières
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (fixation du taux)
- Approbation AVAP
- Approbation modification simplifiée du POS (N° 13)
- Bilan des acquisitions et cessions communales immobilières pour l'année 2014
- Avenant n° 1 : marché de prestation de service pour la location, l'entretien et la maintenance de deux sanitaires publics
- Avenant n° 4 : marché de prestation de service pour l'exploitation du forage et de la filière de traitement de l'eau des grottes rouges 2012/2013/2014
- Travaux d'éclairage public – rénovation aux abords du casino – T2
- personnel communal : ajustement du tableau des effectifs
- Convention d'adhésion au service commun de Clermont-Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols
- Projet de schéma de mutualisation Clermont-Communauté

AFFAIRES ROYATONIC

- Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2015
- Modification de l'ancienneté requise pour l'octroi de la prime sur chiffre d'affaires
- Gratification allouée à une stagiaire
- Prime de fin d'année
- Subvention au COS

AFFAIRES THERMALES

- Compte administratif 2014
- Compte de gestion 2014
- Affectation du résultat 2014
- Ligne de trésorerie
- Emprunt
- Cotisation A.F.T.H. 2015

- Cotisation 2015 GIE AUVERGNE THERMALE
- Journées découvertes 2015 : Printemps du thermalisme auvergne thermale

3^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint - Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Madame DENIZOT Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame RUIN Conseillère Municipale - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL, Conseillère Municipale - Monsieur GRANDGUILLAUME Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale –

Etaient Absents :

**Madame JARLIER, adjointe donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Madame ENJALBERT-RIEUTORD, adjointe donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame PRACROS
Madame BASSET, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur BERNETTE
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars est adopté à l'unanimité.

----- **RATIFICATIONS**

Pour la commune

28.04.2015 : il a été conclu un contrat de prestations de service avec la société PAG SURVEILLANCE 93 rue Claude Guichard 63000 Clermont Ferrand pour l'exécution des prestations de surveillance nocturne du 2 mai au 29 août 2015 et pour la surveillance du Festival de Pyromélie qui se tiendra le samedi 27 juin 2015. Le montant total de ce marché s'élève à 18744.80 € HT soit un montant de 17 193,04 € HT pour la surveillance nocturne et 1 151,76 € HT pour la surveillance du festival de Pyromélie.

28.04.2015 : il a été décidé de confier à Maître Anne MARION, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domiciliée 21 bd Berthelot 63400 Chamalières, le soin de défendre la Commune de Royat suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – Dossier n° 1500647 – Extension d'expertise RMECTR. Le mandatement des factures d'honoraires et frais présentés au titre de cette instance seront imputés à l'article 6227.

Pour Royatonic

21.04. 2015 : il a été conclu avec le cabinet PONSSENARD architecte DPLG un contrat d'architecte pour une mission de mise à jour des plans de l'état des lieux des locaux du centre Royatonic et une mission de projet de réaménagement partiel des locaux du SPA.

Trois cabinets ont été consultés. L'agence François PONSSENARD a été retenue pour un montant de 4 600.00 € HT, soit 6 720.00 € ttc.

Pour les Thermes

27.04.2015 : (annule et remplace) Il a été conclu un contrat concernant la réalisation d'analyses d'autocontrôle pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec le Laboratoire Auvergne Thermale situé 8 avenue Anatole France à ROYAT (63130). Le nombre des contrôles variera en fonction des résultats des analyses et réglé selon la grille tarifaire établie.

11.5.2015 : Il a été conclu un contrat d'assurance habitation avec la société AXA Assurances située 40 avenue de Clermont à Durtol (63830) pour l'appartement situé 7 av Anatole France – Porte 3 – à Royat (63130) que la Régie loue pour un de ses kinésithérapeutes. Ce contrat est conclu pour un an (période du 30 avril 2015 au 1^{er} avril 2016) pour une cotisation annuelle de 111,13 € TTC

11.5.2015 : Il a été conclu un contrat d'assurance habitation avec la société AXA Assurances située 40 avenue de Clermont à Durtol (63830) pour l'appartement situé 7 av Anatole France – Porte 5 – à Royat (63130) que la Régie loue pour un de ses kinésithérapeutes. Ce contrat est conclu pour un an (période du 30 avril 2015 au 1^{er} avril 2016) pour une cotisation annuelle de 111,13 € TTC

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Les comptes administratifs qui vous sont présentés reflètent les conditions d'exécution budgétaire pour l'année 2014.

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif montrent les caractéristiques suivantes :

Dépenses de fonctionnement réalisées	6 191 411,37 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 721 372,32 €
Résultat de fonctionnement 2014	529 960,95 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	1 492 446,51 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	2 022 407,46 €
Dépenses d'investissement réalisées	1 644 835,26 €
Recettes d'investissement réalisées	1 551 481,61 €

Résultat d'investissement 2014	-93 353,65 €
Besoin de financement	1 283 573,82 €
Affectation 1068	1 283 573,82 €
	-752 522,56 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	
	- 845 876,21 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	

L'analyse détaillée des résultats du compte administratif présente les caractéristiques suivantes :

- FONCTIONNEMENT

RECETTES

- chapitre 002 : Résultat reporté : 1 492 446 €
- chapitre 013 : Remboursements sur frais de personnel : 32 236 €
- chapitre 70 : « Produit du domaine et des services » : 705 224,00 €
- chapitre 73 : Contributions et participations : 4 446 309 €

En 2014, nous avons noté une baisse du produit des jeux (environ 760 000 €), et une petite baisse des droits de mutation.

- chapitre 74 : Dotation : 1 228 446 €

Les dotations continuent de baisser de plus de 150 000 € e, 2015 et au-delà.

- chapitre 75 : Revenu des immeubles : 256 000 €

Globalement, les recettes se sont élevées à 6 721 372 € ; soit un montant très comparable aux recettes de 2013 (- 3 %).

DEPENSES : TOTAL : 6 721 372 € (+ 1,3 %)

Le détail des dépenses par chapitre est le suivant :

- Dépenses imprévues (022) : 0 €. L'effort de gestion a permis de dégager 192 769 € qui viennent participer au résultat de l'année.

- Virement à la section d'investissement (023) : 1 324 366 €

- chapitre 011 : 1 654 904 € (- 6 %)

- chapitre 012 : 2 932 131 €. Cette dépense est en augmentation de l'ordre de 6 % par rapport à 2013. Malgré le blocage de la valeur du point, les augmentations sont liées à l'augmentation du SMIC et des charges sociales.

- chapitre 65 : 874 553 €.

- chapitre 66 : 373 368,59 €

- chapitre 042 : 333 023 € (dépenses d'ordre)

Globalement, les dépenses se sont élevées à 6 191 411,31€ permettant un excédent de l'année de 529 960,95 €

- INVESTISSEMENT

RECETTES : TOTAL : 1 551 481 €

Les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 032 500 €) et des amortissements : 350 000 €.

En 2014, la Ville a poursuivi son désendettement en ne réalisant aucun emprunt.

DEPENSES : TOTAL : 1 644 836,26 €

Parmi les principales dépenses, figurent :

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 735 000 €.

- Frais d'étude : 25 000 €
correspondent aux études en cours : PADD, PLU, AVAP,

- Eclairage public : 21 000 €

- Achat de la Taillerie (collections) : 150 000 €

- Aménagement accès de la Mairie : 20 000 €

- Aménagement du Columbarium : 40 000 €

- Travaux dans les équipements sportifs : 75 000 €

- Filière grottes rouges : 63 000 €

- matériel espaces verts : 20 000 €

- Travaux voirie 2013/2014 : 500 000 €.

N° 2015 / 049
BUDGET DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapport de Madame PRACROS,

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide

- **d'approuver** le Compte Administratif 2015 de la commune, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

- Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 1 283 573,82 € au compte 1068 des recettes d'investissement eu égard au besoin de financement de la section,
- Un déficit d'investissement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 845 876,21 € au compte 001 de la section des dépenses d'investissement,
- Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 738 833,64 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement. Après déduction de l'affectation au compte 1068 d'un montant de 1 283 573,82 €.

N° 2015/050

BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de la commune de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la commune 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :
 - **de déclarer** que le Compte de Gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2015/051
AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015
BUDGET DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE ROYAT

Rapport de Madame PRACROS,
 Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de la Commune ;
 Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;
 Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	6 191 411,37 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 721 372,32 €
Résultat de fonctionnement 2014	529 960,95 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	1 492 446,51 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	2 022 407,46 €
Dépenses d'investissement réalisées	1 644 835,26 €
Recettes d'investissement réalisées	1 551 481,61 €
Résultat d'investissement 2014	-93 353,65 €
Besoin de financement	1 283 573,82 €
Affectation 1068	1 283 573,82 €
	-752 522,56 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	
	- 845 876,21 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :
 - **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 022 407,46 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 845 876,21 €
RESTE A REALISER RECETTES	0 €
RESTE A REALISER DEPENSES	437 697, 61 €
AFFECTATION AU 1068	1 283 573,82 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

BUDGET EAU

Les données du compte administratif du budget de l'Eau pour 2014 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement réalisées	112 908,62 €
Recettes de fonctionnement réalisées	194 720,28 €
Résultat de fonctionnement 2014	81 811,66 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	136 573,88 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	218 385,54 €
Dépenses d'investissement réalisées	45 464,80 €
Recettes d'investissement réalisées	60 045,74 €
Résultat d'investissement 2014	14 580,94 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	123 863,79 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	138 444,73 €

- FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes proviennent de la vente d'eau qui s'est élevée à 190 000 € au lieu de 160 000 € en 2013, c'est-à-dire une hausse sensible.

DEPENSES :

Les dépenses correspondent à l'achat d'eau (23 000 €), au remboursement des intérêts de l'emprunt (15 000 €), au remboursement à l'agence de l'eau (15 261 €) et aux dotations aux amortissements (58 060,86 €)

Ces équilibres permettent de dégager un excédent de 81 811,66 €.

- INVESTISSEMENT

RECETTES : 60 045,74 €

Les recettes ont été assurées par :

- Le résultat d'investissement reporté : 123 000 €
- Les dotations aux amortissements : 58 000 €

DEPENSES

L'année 2014 est marquée par le début des travaux de clôture des captages d'eaux. Ces travaux se poursuivent en 2015.

Les autres dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts (36 000 €).

Le résultat de clôture est donc de 138 444,73 €.

N° 2015 / 052 BUDGET ANNEXE EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapport de Madame de Madame PRACROS,
Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,
Vu l'état des restes à réaliser,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2014, du service de l'eau, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

- Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 0 € au compte 1068 des recettes d'investissement eu égard au besoin de financement de la section,
 - Un excédent d'investissement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 138 444,73 € au compte 001 de la section recettes d'investissement,
 - Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 218 385,54 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement.

N° 2015 / 053
BUDGET ANNEXE EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'eau de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'eau 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- de **déclarer** que le Compte de Gestion de l'eau dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 / 054
AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015
BUDGET DE L'EAU DE LA VILLE DE ROYAT

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'EAU ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	112 908,62 €
Recettes de fonctionnement réalisées	194 720,28 €
Résultat de fonctionnement 2014	81 811,66 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	136 573,88 €

Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	218 385,54 €
Dépenses d'investissement réalisées	45 464,80 €
Recettes d'investissement réalisées	60 045,74 €
Résultat d'investissement 2014	15 580,94 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	123 863,79 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	139 444,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- d'**adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	218 385,54 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	138 444,73 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif 2013 du budget Assainissement sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement réalisées	266 554,95 €
Recettes de fonctionnement réalisées	337 049,18 €
Résultat de fonctionnement 2014	70 494,23 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	95 328,42 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	165 822,65 €
Dépenses d'investissement réalisées	76 101,20 €
Recettes d'investissement réalisées	124 702,99 €
Résultat d'investissement 2014	48 601,79 €
Besoin de financement	26 230,65 €
Affectation 1068	26 230,65 €
	74 832,44 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	
	26 230,65 €

- FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes proviennent essentiellement de la redevance assainissement qui s'est élevée à 331 951,74 € au lieu de 249 222,57 € en 2013, ceci étant dû à des recettes perçues après le début de l'exercice budgétaire.

DEPENSES :

Une majorité des dépenses 143 190,33 € (au lieu de 129 205 € en 2013) soit + 10 % correspond à la redevance versée à CLERMONT-COMMUNAUTE pour le fonctionnement de la station d'épuration.

Il est à noter que cette redevance a augmenté de plus de 25 % en 2 ans.

Les intérêts sont comptabilisés pour 32 300€ et les amortissements 78 000 €.

- INVESTISSEMENT

RECETTES : 124 702,99 €

Ces recettes sont issues de l'affectation au 1068 des recettes de fonctionnement pour 11 000 € et des amortissements pour 78 000 €.

SUBVENTIONS pour 35 000 €

DEPENSES :

Hormis le remboursement du capital de l'emprunt (71 000 €) et les subventions d'équipement, les dépenses ont concerné la réalisation du diagnostic assainissement et quelques travaux. Seuls 5 000 € ont été consacrés aux dépenses courantes.

En conclusion, le budget assainissement est extrêmement lié aux dépenses pour CLERMONT-COMMUNAUTE pour le fonctionnement de la station d'épuration qui représente plus de 50 % du budget.

Par ailleurs, il convient de noter que la gestion de l'assainissement comme celle de l'eau, fait partie des compétences obligatoires transférées à Clermont Communauté en cas de création d'une communauté urbaine.

Enfin, pour 2015, des travaux importants sont prévus dans le cadre de l'aménagement des rues Victoria et de la Pépinière.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapport de Madame de Madame PRACROS,

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide

- **d'approuver** le Compte Administratif 2014, du service de l'Assainissement, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

- Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 26 230,65 € au compte 1068 des recettes d'investissement eu égard au besoin de financement de la section,
- Un déficit d'investissement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 26 230,65 € au compte 001 de la section des dépenses d'investissement,
- Un excédent de fonctionnement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 139 592 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement. Après déduction de l'affectation au compte 1068 d'un montant de 26 230,65 €.

N° 2015 / 056

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION** **EXERCICE 2014**

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'assainissement 2014, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les écritures sont régulières,

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 / 057

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015 **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROYAT**

Rapport de Madame PRACROS,
 Vu les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT ;
 Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;
 Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	266 554,95 €
Recettes de fonctionnement réalisées	337 049,18 €
Résultat de fonctionnement 2014	70 494,23 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	95 328,42 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	165 822,65 €
Dépenses d'investissement réalisées	76 101,20 €
Recettes d'investissement réalisées	124 702,99 €
Résultat d'investissement 2014	48 601,79 €
Besoin de financement	26 230,65 €
Affectation 1068	26 230,65 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2013)	74 832,44 €
Résultat de clôture 2014 à affecter (2015)	26 230,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- d'**adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	139 592,00 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 26 230,65 €
RESTE A REALISER RECETTES	28 206,25 €
AFFECTATION AU 1068	26 230,65 €
RESTE A REALISER DEPENSES	21 475,18

N° 2015 / 058

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de réexaminer les montants des quotients familiaux qui déterminent le tarif de certaines prestations ou services offerts par la Mairie.

Pour mémoire, le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles de familles allocataires qui tient compte de leur ressources, revenus professionnels, éventuelles indemnités, des prestations reçues (CAF, MSA,...) et de la composition familiale.

Il vous est proposé de retenir les quotients familiaux mensuels suivants :

Quotient familial	Revenus mensuels
Quotient familial 1	De 0 à 500 €
Quotient familial 2	De 501 à 750 €
Quotient familial 3	De 751 à 1000 €
Quotient familial 4	De 1001 à 1500 €
Quotient familial 5	Supérieur à 1500 €

Le quotient familial 1 s'applique également lorsque les personnes se trouvant dans une situation particulière sont dans l'incapacité de fournir un numéro d'allocataire, et sur présentation d'une attestation émise par un travailleur social ou un conseiller en économie sociale et familiale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide
- **d'adopter** les quotients familiaux tels que définis ci-dessus.

N° 2015 / 059

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Tarifs cantine

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la restauration municipale comme suit et d'autoriser la Régie de recettes de la commune à encaisser les prestations afférentes.

- Elèves dont les parents sont domiciliés à ROYAT :

Quotient Familial 1	2,00 € / repas
Quotient Familial 2	3,60 € / repas
Quotient Familial 3	4,00 € / repas
Quotient Familial 4	4,25 € / repas
Quotient Familial 5	4,50 € / repas

- Elèves dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT :
4,50 € / repas
- Elèves fréquentant le restaurant municipal de façon occasionnelle

Quotient familial 1 : 2,00 € / repas
Autres quotients : 5,00 € / repas

- Autres bénéficiaires :
- Agents municipaux et personnels extérieurs intervenant pour le compte de la ville, agents des régies municipales : 4,50 € / repas

- Elus et enseignants, autres bénéficiaires : 7,50 € / repas
 - Employés crèche et halte-garderie : 4,50 € / repas
 - Enfants crèche et halte-garderie : 3,90 € / repas
- Gratuité des repas servis aux catégories de personnel suivantes :
- Agents sous contrat de formation ou d'apprentissage non rémunérés
 - Stagiaires dont les frais de nourriture ne sont pas pris en charge par un organisme de formation
 - Personnes effectuant un Travail d'Intérêt Général au bénéfice de la ville ou de ses régies
- Cas particuliers :
- Enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 50% du coût du repas selon le QF

Navettes scolaires

- Elèves : 50 € pour l'année scolaire
- Adulte accompagnant : gratuité

Accueil de loisirs pour les mercredi après-midi, hors repas

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales.

Quotient Familial 1	3,00 €
Quotient Familial 2	4,00 €
Quotient Familial 3	7,50 €
Quotient Familial 4	8,00 €
Quotient Familial 5	8,50 €

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

Quotient Familial 1	4,50 €
Quotient Familial 2	6,00 €
Quotient Familial 3	11,00 €
Quotient Familial 4	12,00 €
Quotient Familial 5	12,75 €

Accueil de loisirs pour les vacances scolaires

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales.

	JOUR	FORFAIT 4 JOURS	FORFAIT 5 JOURS
Quotient Familial 1	6,00 €	23,00 €	27,00 €
Quotient Familial 2	15,50 €	59,00 €	70,00 €
Quotient Familial 3	17,00 €	65,00 €	77,00 €
Quotient Familial 4	18,50 €	70,00 €	84,00 €
Quotient Familial 5	20,00 €	76,00 €	95,00 €

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT

	JOUR	FORFAIT 4 JOURS	FORFAIT 5 JOURS
Quotient Familial 1	7,00 €	27,00 €	32,00 €
Quotient Familial 2	21,50 €	82,00 €	96,00 €
Quotient Familial 3	24,00 €	91,00 €	108,00 €
Quotient Familial 4	26,00 €	98,00 €	117,00 €
Quotient Familial 5	28,00 €	106,00 €	126,00 €

Garderie périscolaire

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT

	Forfait mois
Quotient Familial 1	7,50 €
Quotient Familial 2	10,00 €
Quotient Familial 3	15,00 €
Quotient Familial 4	20,00 €
Quotient Familial 5	30,00 €

ET inscription exceptionnelle à la journée : 1,50 €

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT
 - Forfait mensuel : 40,00 €
 - Inscription exceptionnelle à la journée : 2,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** les tarifs périscolaires et extrascolaires
- **d'autoriser** la régie de recettes de la commune à encaisser les prestations afférentes.

N° 2015 / 060

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE.

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Discipline principale

	Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNES
			QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
COURS INDIVIDUELS	Piano (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1 ^{ère} personne	220 €	260 €	300 €	450 €
		2 ^{ème} personne	210 €	250 €	290 €	440 €
		3 ^{ème} personne	200 €	240 €	280 €	430 €
	Autres instruments ou classe de chant (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1 ^{ère} personne	130 €	160 €	190 €	300 €
		2 ^{ème} personne	120 €	150 €	180 €	290 €
		3 ^{ème} personne	110 €	140 €	170 €	280 €
COURS COLLECTIFS	Orchestre à cordes (uniquement pour ceux qui n'ont pas de cours ind)	1 à N	85 €	95 €	105 €	120 €
	Eveil, Solfège, Danse	1 à N	85 €	95 €	105 €	190 €
	Théâtre	1 ^{ère} personne	100 €	125 €	150 €	242 €
		2 ^{ème} personne	90 €	115 €	140 €	237 €
		3 ^{ème} personne	80 €	105 €	130 €	230 €
	Chorale (uniquement)	1 à N	45 €	45 €	45 €	45 €
	Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	50 €	50 €	50 €	50 €
	Compagnie de danse		50 €	50 €	50 €	50 €
Musique Assistée par Ordinateur	1 à N	110 €	120 €	130 €	150 €	

Pour rappel :

- Les tarifs proposés concernent l'année entière. Il est toutefois possible de fractionner le paiement en trois fois maximum. L'ensemble des paiements devra être effectué avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- Les employés de la commune de ROYAT et de ses régies bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de ROYAT pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.

- les personnes pratiquant plusieurs activités à l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, bénéficient de tarifs préférentiels consentis à partir de la deuxième discipline à condition que la première discipline pratiquée appartienne à la catégorie « cours individuels »

Deuxième discipline

Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNES
		QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
Piano	1 ^{ère} personne	170 €	200 €	230 €	290 €
Autres instruments ou classe de chant	1 ^{ère} personne	80 €	100 €	120 €	140 €
Orchestre à cordes	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
Eveil, Solfège, Danse	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
Théâtre	1 ^{ère} personne	80 €	110 €	140 €	200 €
Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	Pour une discipline hors harmonie voir tarif correspondant à la discipline souhaitée			
Musique assistée par ordinateur	1 à N	60 €	70 €	80 €	100 €

Pour rappel :

- la chorale est gratuite pour toute personne qui pratique une autre discipline,

- Les tarifs d'inscription en cours individuels ouvrent droit à :

- une demi-heure ou trois quart d'heure de cours hebdomadaire pour la pratique d'un instrument,

- une heure ou une heure et demie de formation musicale (initiation musicale ou solfège),

- une heure et demie à deux heures d'une pratique collective (chorale ou orchestre),

La durée des activités étant fonction du niveau musical de l'élève.

- pour les personnes qui seraient obligées de quitter l'école en cours d'année pour une raison majeure, validée par le Directeur de l'école (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné,...) ou qui arriveraient sur ROYAT un tarif trimestriel égal au tiers des tarifs annuels sera réclamé sachant que tout trimestre commencé est dû.

Désistement d'inscriptions

Hormis les cas déjà reconnus pour l'arrêt des cours (déménagement, etc..) , les élèves inscrits qui décideraient avant la deuxième leçon et dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire d'arrêter les enseignements peuvent solliciter le remboursement des frais d'inscription. Dans ce cas, une somme correspondant à 20% de ces frais, avec un maximum de 75 €, sera retenue sur les sommes dues.

Les participations financières annuelles à la location d'instruments proposés par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont fixés à :

- Flûte traversière, clarinette, trompette, cor petites mains : 135 €/ an
- Trombone et saxophone : 155 €/ an
- Tuba : 175 €/ an

- Trombone P.BONE : 50 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions), décide :
- **d'approuver** les tarifs d'inscription énoncés ci-dessus.

N° 2015 / 061

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Il vous est proposé de retenir, pour les cases de columbarium, les mêmes dispositions que celles retenues pour les concessions, c'est-à-dire, une minoration de 25% des tarifs applicables pour la réservation, lors des renouvellements.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs suivants pour les concessions et cases de columbarium.

Terrains :

	Surface en m ²	Largeur	Prix
15 ANS	2,5	1	125 €
15 ANS	3,75	1,5	300 €
15 ANS	5	2	500 €
30 ANS	2,5	1	325 €
30 ANS	3,75	1,5	600 €
30 ANS	5	2	900 €
50 ANS	2,5	1	650 €
50 ANS	3,75	1,5	1 050 €
50 ANS	5	2	1 500 €

Vente de matériaux pour caveaux 500 €

Cases de columbarium :

15 ans : 225 €
30 ans : 450 €
50 ans : 720 €

Jardin du souvenir (il s'agit de l'apposition de porte épitaphe après dispersion des cendres)

15 ans : 60 €
30 ans : 120 €
50 ans : 190 €

Caveau Urne (env. 1 m²)

15 ans : 125 €
30 ans : 250 €
50 ans : 375 €

Le renouvellement des concessions ci-dessus sera minoré de 25% au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs définis ci-dessus.

N° 2015 / 062

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)
FIXATION DU TAUX

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de retenir le coefficient multiplicateur de 8,5 pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Suite à la parution de la loi du 23 décembre 2014, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur cette question.

Il vous est proposé de confirmer la décision du 25 septembre 2014 et de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

N° 2015/ 063

APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L612-1, L642-1 à L642-8,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2012 portant création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et fixant la composition de la commission consultative locale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014 fixant les nouveaux membres de la commission consultative locale,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la commission locale consultative réunie le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites dans sa séance du 13 septembre 2013,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2014/027 en date du 16 octobre 2014 prescrivant une enquête publique pour une durée d'un mois du 17 novembre 2014 au 18 décembre 2014,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative locale en date du 17 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Préfet du Puy de Dôme en date du 22 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de création de l'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que annexée à la présente ;

- **de dire** que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs ;

- **d'informer** que le dossier d'AVAP est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

- **de préciser** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- La réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'AVAP ;
- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

N° 2015 / 064

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°13 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée du POS ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 15 mai 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de ROYAT portant sur la modification de l'article UD 10 du POS concernant la hauteur des constructions.

De Dire que :

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Montagne – Centre France

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la Mairie de ROYAT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy de Dôme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

N° 2015 / 065

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS COMMUNALES IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2014

Rapport de Monsieur le Maire,

En application de la loi N° 95.127 du 08 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

I – ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2014 PAR LA COMMUNE (Actes Notariés signés en 2014)

- a) Par acte notarié du 30 juillet 2014, la commune a acquis la parcelle cadastrée AC 140 située au lieudit « Clos de Rochette » à Mme Geneviève ROLLAND née TERRISSE au prix de 1 000 €. (Exercice du droit de préemption).
- b) Par acte notarié du 1^{er} août 2014, la commune a acquis la parcelle cadastrée AC 114 située au lieudit « Clos de Rochette » aux consorts DUBOIS au prix de 12 000 €. (Exercice du droit de préemption).

II – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2013 PAR LA COMMUNE (ACTES NOTARIES SIGNES EN 2014)

Etat néant

III – ACQUISITIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2014 NON REALISEES LA MEME ANNEE

Par acte notarié du 28 février 2014, la commune a acquis gratuitement la parcelle AM 890 située au lieudit « l'Oclède » suite à la cession gratuite proposée par Mr Gérard BOURGOIGNON. (délibération du 13/11/2013)

IV – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2014 NON REALISEES LA MEME ANNEE

Etat néant

V – ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES AVANT 2014 PAR LA COMMUNE NON REALISEES

Etat néant

VI – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2014 DEVANT SE REALISER LA MEME ANNEE

Etat néant

VII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2014

- a) Arrêté du 14 novembre 2014 - Délégation du droit de préemption

DIA du 2 octobre 2014 – avis des services fiscaux du 05.11.2014 (110 000 €) – plateau à aménager d'une surface de 117 m² constituant une partie du lot 3 d'un immeuble situé 8 avenue Jean Jaurès .

b) Délibération du 17 décembre 2014

Acquisition à l'amiable du 1^{er} étage par l'EPF SMAF composé de 5 studios pour un prix global de 120 000 €- avis des services fiscaux du 05.11.2014.

Ces deux acquisitions sont destinées à la création de logements sociaux par Logidôme.

VIII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF AVANT 2013 ET REALISEES EN 2014

Etat néant

IX – ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES OU REALISEES EN 2014 PAR LE CCAS

Etat néant.

X – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2014 PAR LE CCAS

Etat néant

XI – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS EN 2013

Etat néant

XI – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS AVANT 2013

Etat néant

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan (2 abstentions)

N° 2015 / 066

AVENANT N°1

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE DEUX SANITAIRES PUBLICS

Rapport de Monsieur le Maire,

La commune de Royat a notifié un marché de prestation de service pour la location, l'entretien et la maintenance de deux sanitaires publics installés à ROYAT, le 27 mai 2011 avec la Société SEMUP devenue depuis JC DECAUX France.

Le marché a été conclu pour une période initiale de un an de date à date à compter de sa notification, pour un montant total de 19 526€ HT.

Ce marché doit prendre fin le 26 mai prochain, aussi, afin de permettre à la commune de réfléchir sur le devenir de ces sanitaires publics et de lancer une nouvelle consultation dans ce sens, il est nécessaire de prolonger l'exécution de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2015, dans les mêmes conditions.

A cet effet, il est proposé de signer un avenant N°1 de prolongation du marché pour un montant de 9 640.11€ HT.

Le montant du marché initial pour quatre années fixé à 69 105€ HT serait porté à 78 744.11€ HT, soit une hausse de 12.24%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (3 abstentions), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant N°1 au marché 2011-LEMS avec la société JC DECAUX France sise 17 rue Soyer – 92523 NEUILLY-SUR-SEINE.

N° 2015 / 067

AVENANT N°4 –

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU FORAGE ET DE LA FILIERE
DE TRAITEMENT DE L'EAU DES GROTTES ROUGES 2012-2013-2014**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par une consultation lancée début octobre 2011, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen, la commune de Royat a procédé à une consultation pour l'exploitation du forage et de la filière de traitement des Grottes Rouges.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, et ce compter du 1^{er} janvier 2012 avec la Société VEOLIA EAU à COURNON D'AUVERGNE.

Le marché a été reconduit expressément deux fois pour une période de 12 mois à chaque reconduction, la dernière a été notifiée au titulaire le 06.09.2013 pour l'exécution 2014.

Le montant annuel du marché s'élève à 116 943.37€ TTC.

Au 1^{er} janvier 2014, le montant annuel est passé à 117 334.48€ TTC en raison du changement du taux de TVA.

Afin de solder ce marché, il est nécessaire de prendre un avenant N°4 portant sur les sommes dues pour solder le marché.

En effet, le marché est composé de trois éléments qui sont susceptibles de fluctuer ;

- Les interventions sur le forage et la filière de traitement de l'eau
- Les interventions sur le forage et la filière sous-traitées par le titulaire
- Les fournitures et consommables nécessaires à l'exécution de la prestation

Après s'être réunie le 07 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant N°4.

Après avoir établi le suivi du marché, un avenant N°4 d'un montant de 12 097.55€ TTC doit être passé afin de solder le marché.

Cet avenant N°4 fait augmenter le montant de base du marché de 9.35%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 avec l'entreprise VEOLIA EAU.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015.

N° 2015 / 068

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
RENOVATION AUX ABORDS DU CASINO – T2

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux de rénovation aux abords du Casino – T2, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 35 000€ HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 2.70€ HT d'Ecotaxe, soit 31 502.70€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à approuver** l'avant-projet pour les travaux de rénovation aux abords du Casino – T2,
- **à signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- **à dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015.

N° 2015 / 069

PERSONNEL COMMUNAL :
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour être en conformité avec la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 11 juin 2015 à laquelle j'ai proposé l'avancement de grade de 2 agents titulaires remplissant les conditions statutaires, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** les postes suivants qui se substitueront aux anciens :

<i>Ancien grade</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nombre</i>
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/07/2015	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2015	1

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 070

CONVENTION D'ADHESION
DE LA COMMUNE DE ROYAT AU SERVICE COMMUN DE CLERMONT COMMUNAUTE
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapport de Monsieur le Maire,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Au regard des nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renouvelé (ALUR) qui met un terme au service gracieux, jusque-là assuré par l'Etat pour l'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10000 habitants, les dispositions suivantes ont été prises :

- le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération en date du 12 Décembre 2014 pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) ouvert à toutes les communes.

- Par délibération du 27 février 2015 et du 3 avril 2015, il a été approuvé la constitution d'un pôle communautaire d'instruction des ADS pour les communes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chateaugay, Durtol, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle sous la forme d'un service commun selon l'article L 5211-4-2 du code général des Collectivités territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes, L 422-8 modifié par l'article 134 de la loi ALUR supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus

- Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération en date du 27 mars 2015

- Vu l'avis du comité technique de la Commune de Royat en date du 22 mai 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dont copie jointe au projet de délibération

- Cette présente convention définit les modalités de fonctionnement du service commun avec la commune de Royat, et notamment les relations entre le Maire, autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme et le service commun d'instruction

- Cette convention s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2015 et est établie, à titre expérimental, pour une durée de 1 an maximum ou de manière anticipée, jusqu'à l'extension du service commun aux autres communes de la communauté d'agglomération.

Il est précisé que l'avis du Comité Technique de la ville a été exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de Clermont Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols.

N° 2015 / 071

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION
AVEC CLERMONT COMMUNAUTE

Rapport de Monsieur le Maire,

Etape intermédiaire avant l'éventuelle transformation de Clermont-Communauté en communauté urbaine, il vous est proposé d'examiner le projet de schéma de mutualisation proposé par Clermont Communauté dans le cadre de la « loi MAPTAM »

En effet, il est nécessaire, notamment pour des raisons budgétaires, de retenir les modalités de mutualisation des services en précisant l'échéancier de ces éléments de mise en commun.

Pour notre commune, les impacts actuels concernant l'achat public et, dès le mois de juillet, l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS).

A court terme, une réflexion est engagée en terme de gestion des ressources humaines et de la gestion financière et informatique.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi par Clermont Communauté sur ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'approuver** le schéma de mutualisation entre Clermont Communauté et les 21 communes membres tel qu'il a été présenté en Conseil Communautaire le 3 avril 2015.

N° 2015/072

AFFAIRES ROYATONIC

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le budget primitif 2015 de la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique (ROYATONIC) a été établi à partir du document de reprise anticipée non validé par les services comptables de la trésorerie municipale.

Le projet a été établi avec un excédent antérieur reporté de 325 728 .12 € au compte 002 ; alors que l'année précédente on avait déjà effectué une affectation de 181 341.48 € à la section investissement.

En conséquence au titre de 2015 la somme à affecter est de à 144 386,48 €

- 32 088.74 au compte n° 1068 virement de la section de fonctionnement.

-112 297.74€ au compte 021.

Cette situation conduit à modifier le budget primitif 2015 comme suit :

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 002 : 112 297.74 au lieu de 325 728.12

Soit une diminution des recettes de -213 430.38 €

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 022 : dépenses imprévues de fonctionnement annulées (- 94 332.38 €)

Compte 023 : virement de la section de fonctionnement 112 297.74 au lieu de 218 961.74

Soit une diminution totale des dépenses de - 200 996. 38 €.

La différence entre la diminution des recettes et celles des dépenses soit 12 434.00 est régularisée comme suit :

- augmentation des recettes bains de + 2 434.00 € soit 2 370 434.00 € au compte n° 7061 bains.

- diminution des dépenses de chauffage de - 10 000.00€ compte n° 60613 : 170 000.00 €

Le montant des dépenses et des recettes de la section fonctionnement s'équilibrent à 3 558 662.74 €

➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement diminué de - 106 664.00 € soit 112 297.74€

Compte 1068 autres réserves + 32 088.74 €

Pour compenser cette diminution des recettes de 74 575.26 € le compte emprunt en euro N° 1641 est augmenté de + 85 000.00 € soit 185 000.00 €

Afin de régulariser les opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées en raison des cessions le compte 2157 est majoré de 10 000.00 €.

Les recettes d'investissements sont supérieures aux dépenses d'investissement de 20 424.74 €

Afin d'équilibrer la section investissement il est porté au compte n° 2183 une dépense de 20 424.74 €

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 649 386.48 €.

RECAPITULATIF

RECETTES FONCTIONNEMENT PRIMITIVES	N° DE COMPTE	3 769 659.12
	002	-213 430.38
	7061	+2 434.00
RECETTES FONCTIONNEMENT MODIFIEES		3 558 662.74
DEPENSES FONCTIONNEMENT PRIMITIVES		3 769 659.12
	022	-94 332.28

	023	-106 664.00
	60613	-10 000.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT MODIFIEES		3 558 662.74

RECETTES D'INVESTISSEMENT PRIMITIVES	N° DE COMPTE	628 961.74
	021	-106 664.00
	1068	+32 088.74
	1641	+85 000.00
	2157	+10 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT MODIFIEES		649 386.48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRIMITIVES		628 961.74
	2183	+20 424.74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MODIFIEES		649 386.48

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (3 abstentions)

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget de la RMECTR telle que proposée ci-avant

N° 2015 / 073

RMECTR

**MODIFICATION DE L'ANCIENNETE REQUISE
POUR L'OCTROI DE LA PRIME SUR CHIFFRE D'AFFAIRES**

Rapport de Monsieur le Maire,

La RMECTR verse actuellement, au personnel, une prime trimestrielle calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé à la boutique. La condition actuelle pour pouvoir prétendre à cette prime est d'avoir un an d'ancienneté. La RMECTR souhaite réduire cette durée d'ancienneté en la ramenant à six mois d'ancienneté. Dans ces conditions dès lors que le salarié aura atteint les six mois d'ancienneté, il bénéficiera de la prime qui sera calculée avec effet rétroactif au 1^{er} jour de son embauche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** la prime sur le chiffre d'affaires avec une condition d'ancienneté de six mois,
- **de recalculer** cette prime avec effet rétroactif au 1^{er} jour de l'embauche dès lors que le salarié aura atteint six mois d'ancienneté.

N° 2015/ 074

RMECTR

GRATIFICATION ALLOUEE A UNE STAGIAIRE

Rapport de Monsieur le Maire,

La RMECTR va faire appel à une jeune étudiante afin de proposer et lancer des offres commerciales et participer aux opérations marketing ponctuelles. Une convention de stage

sera signée avec l'Ecole de Commerce de Toulouse pour une durée de 26 semaines, du 6 juillet 2015 au 31 décembre 2015 à raison de 5 jours de 7 heures par semaine.

Une gratification sera versée à la stagiaire. Si celle-ci n'excède pas 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit $24 \times 0,1375 = 3,30$ €), elle bénéficiera d'une franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires,

- **d'attribuer** une gratification, sur la base d'un forfait horaire de 3,30 €, d'un montant mensuel de 508,20 €

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015 / 075
RMECTR
PRIME DE FIN D'ANNEE

Rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu les demandes exprimées par les représentants du personnel, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la RMECTR en date du 21 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de fixer** à 200 € net (soit 255 € brut) la prime de fin d'année 2014.

N° 2015 / 076
RMECTR
SUBVENTION AU COS

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la décision prise lors du vote du budget 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Etablissement à hauteur de 12 600 Euros.

N° 2015 / 077
AFFAIRES THERMALES
COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2014 :

Section ordinaire

Recettes saison 2014	5 172 510,59
Dépenses saison 2014	4 945 690,81
Résultat 2014 (bénéfice)	226 819,78
Résultat déficitaire reporté à fin 2013	1 233 048,02
Résultat déficitaire cumulé à fin 2014	1 006 228,24

Section extraordinaire

Recettes saison 2014	704 927,58
Dépenses saison 2014	776 341,97
Résultat 2014 (perte)	71 414,39
Résultat bénéficiaire reporté à fin 2013	644 930,18
Résultat bénéficiaire cumulé à fin 2014	573 515,79

L'année 2014 a permis de dégager un bénéfice de 226 819,78 euros.

Au début du premier mandat de M. le Maire, le déficit cumulé se situait à hauteur de 2 700 000 euros. A la fin de l'année 2014, il est ramené à environ 1 000 000 d'euros.

Ces résultats pour 2014 sont obtenus grâce à l'augmentation de 2,72% du chiffre d'affaires (dont l'augmentation importante du nombre de cures traditionnelles). L'augmentation de la TVA passant de 7 à 10% a été compensée par l'instauration d'un tarif à la charge du client.

Pour les dépenses, aucune dérive n'est à constater. Pour la deuxième année, nous avons versé la somme de 130 000 euros à l'URSSAF pour mettre fin à notre litige. Cette dette s'éteindra fin 2015. Le reste des dépenses est stable voire en légère augmentation du fait de nos investissements réalisés (charges financières + dotation aux amortissements)

Pour la section extraordinaire, les dépenses dont les plus importantes sont :

- Réfection étanchéité terrasse : 80 000 €
- Mise en sécurité établissement : 260 000 €
- Travaux réseau Eugénie : 77 000 €
- Compresseur CO2 : 18 000 €
- Réfection galerie : 40 000 €
- Matériel et logiciel informatique : 24 000 €

Ont été financées à hauteur de 400 000 € par un emprunt et le surplus de notre trésorerie.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2014

N° 2015 / 078

AFFAIRES THERMALES **COMPTE DE GESTION 2014**

Il est proposé au Conseil d'examiner ensuite le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, agent comptable de la Régie, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions)

- **approuve** le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

N° 2015 / 079

AFFAIRES THERMALES

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner son accord pour décider l'affectation du résultat de l'exercice qui se monte à 226 819,78 au compte « report à nouveau » déficitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'adopter** les affectations budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus

N° 2015 / 080

AFFAIRES THERMALES

EMPRUNT 400 000 €

Afin de financer les travaux de la section investissement de la saison thermale 2015, plusieurs organismes financiers ont été sollicités afin d'obtenir un prêt de 400 000 €. Il s'agit de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole qui ont remis les propositions suivantes.

Pour mémoire, la RMEMR avait réalisé l'année dernière un emprunt de 400 000 euros sur 10 ans, au taux de 1,86 % auprès du Crédit Agricole.

Amortissement sur 15 ans (constant)

CRITERES	CAISSE D EPARGNE	CRCAM
Montant emprunt	400 000.00 €	400 000.00 €
Durée amortissement	15 ans	15 ans
Echéance	Trimestre	Trimestre
Taux fixe	Fixe	Fixe
Remboursement capital	Constant	Constant
Taux à ce jour	1,46%	1,48%
Date 1 ^{ère} échéance	25/2/2016	15/09/2015
Frais de dossier	400,00 €	400,00 €
Coût du prêt	44 530,00 €	45 140,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **de retenir** la CAISSE D'EPARGNE – 63 rue Montlosier 63000 Clermont Ferrand, pour un prêt de 400.000,00 euros, amortissement constant du capital, d'une durée de 15 ans, échéance trimestrielle plus frais de dossier.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce prêt.

N° 2015 / 081

AFFAIRES THERMALES

LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux décalages entre les mandatements et les émissions des titres de recettes, la Régie a décidé de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 euros.

Deux établissements financiers ont été consultés par les services de la Régie qui ont fait les propositions suivantes :

Critères	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux d'intérêt	Fixe 0,99% ou T4M 0,90%	Euribor 3 mois
Marge		+ 1 %
Paiement intérêts	Mois civil débit d'office	Trimestriel à terme échu
Frais de dossier	0,10% soit 600,00 €	0,15 % € soit 900,00 €
Commission de non utilisation	0,25 %	NEANT
Traitement ligne	Internet/Virement	Mail
Taux à ce jour	0,8249 au 1 ^{er} semestre 2015	0,988 au 30/5/2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour :

- **ouvrir** une ligne de trésorerie 2015 de 600 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE France 3 avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec aux conditions ci-avant énoncées,
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

N° 2015 / 082

AFFAIRES THERMALES

COTISATION 2015 GIE AUVERGNE THERMALE

La cotisation 2015 du GIE Auvergne Thermale Qualité a été fixée pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT à 7.260,00 € HT payée en 4 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de donner** son accord pour le paiement de cette cotisation.

N° 2015 / 083

AFFAIRES THERMALES

COTISATION A.F.T.H. 2015

Le montant de la cotisation d'adhésion de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat à l'Association Française des Techniques Hydrothermales (A.F.T.H.) a été fixé à 100 € TTC pour 2015. Son paiement permet de bénéficier gratuitement des conseils techniques de ses intervenants et de participer aux réunions annuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le paiement de cette cotisation.

N° 2015 / 084

AFFAIRES THERMALES

JOURNÉES DÉCOUVERTES 2015 : **PRINTEMPS DU THERMALISME AUVERGNE THERMALE**

Dans le cadre de l'opération « Printemps du Thermalisme » conduite par l'Association Thermauvergne, nous renouvelons l'opération « 3 soins- 30€ ».

Elle se déroulera cette année du lundi 18 mai au samedi 23 mai 2015.

Les trois soins thermaux proposés par les Thermes sont les suivants :

- Illutions multiples,
- Bain avec douche en immersion,
- Couloir de marche ou douche général au jet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour la mise en place de l'opération « Printemps du Thermalisme » du 18 au 23 Mai 2015.